

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RN1 BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE – LA RN2 BOULEVARD MARITIME ET LA RN3 BOULEVARD DU GOUVERNEUR FELIX EBOUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À « MIS CONCEPT » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LUC LOMBION, SISE AEROPORT POLE CARAIBES – 97139 LES ABYMES, DE REALISER DES TRAVAUX DE BALAYAGE MANUEL ET MECANIQUE, POUR LE COMPTE DE « ROUTES DE GUADELOUPE », À PARTIR DE MERCREDI 28 FEVRIER 2024, JUSQU'AU JEUDI 29 FEVRIER 2024, DE 19 HEURES 00 A 02 HEURES 00 DU MATIN.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 27 février 2024, par laquelle l'entreprise « MIS CONCEPT » sise Aéroport Pôle Caraïbes – 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Luc LOMBION, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la RN1 Boulevard Gerty ARCHIMEDE – RN2 Boulevard Maritime et la RN3 Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE à Basse-Terre**, afin de réaliser des travaux de balayage manuel et mécanique, pour le compte de « ROUTES DE GUADELOUPE », à partir du **Mercredi 28 Février 2024 jusqu'au Jeudi 29 Février 2024, de 18heures 00 à 02 heures 00 du matin.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation et le stationnement sur la RN1 Boulevard Gerty ARCHIMEDE – RN2 Boulevard Maritime et la RN3 Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE à Basse-Terre, afin de réaliser des travaux de balayage manuel et mécanique, pour le compte de « ROUTES DE GUADELOUPE », à partir du **Mercredi 28 Février 2024 jusqu'au Jeudi 29 Février 2024, de 18heures 00 à 02 heures 00 du matin**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- **La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « MIS CONCEPT » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 28 FEV. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 28 FEV. 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 28 FEV. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 28 FEV. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
de la Section Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
de la Section Publique,



Jean-François ISSA